






| Informations de base | |
|--|--------------------|
| <p>2008/0202(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p> | Procédure terminée |
| <p>Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles</p> <p>Subject</p> <p>3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05 Produits animaux, en général 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p>Zone géographique</p> <p>Suisse</p> | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|--|-----------------|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Commerce international | | GLATTFELDER Béla (PPE-DE) | 04/12/2008 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| |  Agriculture et développement rural | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunions | Date | |
| | Agriculture et pêche | 2966 | 2009-10-19 | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Agriculture et développement rural | | FISCHER BOEL Mariann | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 07/11/2008 | Publication de la proposition législative initiale | COM(2008)0685  | Résumé |
| 03/02/2009 | Publication de la proposition législative | 15523/2008 | Résumé |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 03/02/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 05/03/2009 | Vote en commission | | Résumé |
| 06/03/2009 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0122/2009 | |
| 02/04/2009 | Décision du Parlement | T6-0198/2009 | Résumé |
| 02/04/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 19/10/2009 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 19/10/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 04/11/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2008/0202(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p4b |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | INTA/6/69603 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|--|------------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE419.905 | 03/02/2009 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0122/2009 | 06/03/2009 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0198/2009 | 02/04/2009 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document annexé à la procédure | 15472/2008 | 12/12/2008 | Résumé | |
| Document de base législatif | 15523/2008 | 03/02/2009 | Résumé | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Proposition législative initiale | COM(2008)0685  | 07/11/2008 | Résumé | |

Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|-----------------------|----------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

[Décision 2009/0805](#)
[JO L 288 04.11.2009, p. 0022](#)

[Résumé](#)

Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles

2008/0202(CNS) - 19/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord CE-Suisse modifiant l'accord CE-Suisse relatif aux échanges de produits agricoles de 2002 ;

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/805/CE concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse modifiant l'annexe 11 de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

CONTENU : la Commission a négocié, au nom de la Communauté, un accord entre la Communauté européenne et la Suisse modifiant l'annexe 11 de l'accord de 2002 conclu entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles et entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. Ce dernier prévoyait entre autre des concessions tarifaires réciproques concernant les produits agricoles et la suppression d'une série d'entraves techniques aux échanges.

Depuis 2002, un certain nombre de modifications ont été apportées à l'accord afin de tenir compte de la nécessité de l'actualiser en raison de l'évolution de l'acquis et de la législation suisse, de l'élargissement de l'UE et de l'approfondissement des relations bilatérales prévu par l'accord. C'est pourquoi, un nouvel accord est nécessaire, dont l'acte final a été signé le 23 décembre 2008 au nom de la Communauté, sous réserve de sa conclusion ultérieure, conformément à la [décision 2008/979/CE du Conseil](#).

L'objectif de la présente décision est donc d'approuver l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse en vue de modifier l'annexe 11 dudit accord de 2002 et de tenir compte des mises à jour et de l'évolution de la législation communautaire en matière de mesures sanitaires et zootechniques applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord s'applique à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2009 en attendant l'achèvement des procédures applicables en la matière.

Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles

2008/0202(CNS) - 02/04/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 33 voix contre et 23 abstentions, une résolution législative approuvant, telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse modifiant l'annexe 11 de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles

2008/0202(CNS) - 03/02/2009 - Document de base législatif

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique par lequel la Communauté européenne et la Confédération suisse modifie l'annexe 11 de l'accord entre les parties sur les échanges de produits agricoles.

Le contenu de l'accord est conforme à la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base du 7 novembre 2008).

L'accord proprement dit, avec son acte final, a été signé le 23 décembre 2008 au nom de la Communauté, sous réserve de sa conclusion.

La décision nécessitera l'**avis conforme du Parlement européen**.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 15472/2008.

Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles

2008/0202(CNS) - 07/11/2008 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : approuver un accord CE-Suisse modifiant l'accord CE-Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : récemment, la Commission a adopté une proposition de décision destinée à modifier l'accord CE-Suisse relatif aux échanges de produits agricoles (voir [AVC/2008/0163](#)). Pour rappel, l'accord initial, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 (voir [AVC/1999/0108](#)), prévoyait entre autre des concessions tarifaires réciproques concernant les produits agricoles et la suppression d'une série d'entraves techniques aux échanges.

Depuis 2002, un certain nombre de modifications ont été apportées à l'accord à la suite de décisions du comité mixte de l'agriculture et du comité mixte vétérinaire, afin de tenir compte de la nécessité de l'actualiser en raison de l'évolution de l'acquis et de la législation suisse, de l'élargissement de l'UE et de l'approfondissement des relations bilatérales prévu par l'accord. Ainsi, la Commission a-t-elle proposé de modifier cet accord en août 2008 sur de très nombreux points (voir [AVC/2008/0163](#)). Seule la modification de l'annexe 11 de l'accord posait encore problème, laquelle fait l'objet de la présente proposition.

CONTENU : conformément à ce qui vient d'être ci-avant évoqué, la Suisse s'est engagée à reprendre dans sa législation nationale les dispositions :

- de la directive n° 91/496/CEE du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté et modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE et 90/675/CEE,
- de la directive n° 97/78/CE du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté,
- de la directive 2002/99/CE fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux et de l'ensemble des dispositions prises pour leur application dans le domaine du contrôle des importations en provenance des pays tiers à l'UE,
- du règlement (CE) n° 998/2003 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil.

Il convient dès lors d'adapter en conséquence les dispositions de l'annexe 11 de l'accord agricole moyennant le présent accord.

Procédure : conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2 de l'accord agricole, l'annexe 11 est exclue de la procédure de modification fixée à son article 11. La modification de l'annexe 11 doit ainsi être approuvée au moyen d'une procédure identique à celle de l'accord agricole (c'est-à-dire par avis conforme donné par le Parlement européen).

Accord CE/Suisse: échanges de produits agricoles

2008/0202(CNS) - 12/12/2008 - Document annexé à la procédure

La présente proposition constitue l'acte définitif du projet de décision du Conseil relative la signature au nom de la Communauté et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse modifiant l'annexe 11 de l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

Le contenu de l'accord n'est pas modifié et reste conforme à la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base de la Commission du 07/11/2008).

L'accord devrait être appliqué à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2009, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.